

Je ne vais examiner le pour et le contre de ce raisonnement ni de l'ensemble de la question, mais j'espère qu'elle sera renvoyée au comité où nous pourrions l'étudier. L'idée de l'ex-leader de l'opposition officielle risque toutefois d'avoir des conséquences fâcheuses. Elle a provoqué certaines réactions dans la Fonction publique et le président de la Commission a jugé bon d'en faire état. Il ne l'a pas précisé dans son allocution, mais j'ai lu entre les lignes. J'aimerais vous faire part de certains des points qu'il a abordés aujourd'hui.

[Français]

Il s'agit d'un texte de M. Gallant: Pour moi, le rôle que doit jouer notre Fonction publique, comme une des principales institutions dans notre régime de gouvernement démocratique, exige non seulement qu'elle soit impartiale, mais aussi qu'elle soit perçue comme telle. C'est pourquoi, à mon avis, il est normal qu'en devenant serviteur de l'État, on en accepte en même temps que les avantages toutes les responsabilités particulières, y compris l'obligation d'impartialité. Même s'il y a des différences évidentes à établir dans les exigences du comportement impartial au niveau disons du sous-ministre adjoint, en comparaison des exigences au niveau du technicien de laboratoire, par exemple, ou du préposé à l'entretien des machines, il y aurait des difficultés et des risques réels pour la Fonction publique de faire varier le régime de restrictions des activités politiques selon la catégorie d'emplois pour le groupe occupationnel.

On peut donc voir, monsieur le Président, et j'arrête de lire la citation pour constater que M. Gallant, le président de la Commission, n'est pas d'accord avec moi. Lui, il ne veut pas de catégories d'emplois ou d'exceptions. Je continue la citation de M. Gallant. Pour ce qui est de la suggestion que les employés de l'État puissent poursuivre des activités politiques partisans après les heures de travail, personnellement, je suis d'avis que cela pourrait saper les bases de l'impartialité de la Fonction publique aux yeux des autres et ici la perception est tout aussi importante que la réalité.

Alors, monsieur le Président, on peut voir que le président de la Commission de la Fonction publique a jugé la question assez importante pour en parler aujourd'hui le 23 février deux fois, savoir une fois au Club Richelieu et une fois cet après-midi devant un groupe dans le programme d'orientation pour les EX-4 et EX-5, à Touraine.

Monsieur le Président, je ne veux pas utiliser tout le temps accordé au député et je voudrais voir ce projet de loi déferé à un comité pour étude et considération. Je m'en voudrais tout de même de ne pas dire que toute cette question est à l'étude depuis plusieurs années. Le comité spécial mixte de la Chambre des communes et du Sénat, en 1976-1977, s'était penché sur cette question, et avait présenté un rapport à la Chambre des communes. Nous célébrerons au mois de mars ou vendredi prochain, monsieur le Président, le 7^e anniversaire du dépôt de ce rapport à la Chambre des communes. Je crois que le gouvernement se doit de reprendre l'étude de cette question fort importante, savoir l'étude à la Chambre des communes de l'article 32 de la loi sur l'emploi dans la Fonction publique, et tout ce que cela comporte relativement aux conséquences pour les fonctionnaires, d'expliquer clairement cet article afin que nous puissions tous savoir où en sont les fonctionnaires en ce qui a trait à la participation politique, et sur ce, monsieur le

Fonction publique

Président, je reprends mon siège car je voudrais que mes collègues puissent participer à l'adoption de ce projet de loi le plus rapidement possible.

[Traduction]

M. Les Benjamin (Regina-Ouest): Monsieur le Président, je prends la parole pour appuyer le député de Nepean-Carleton (M. Baker) qui a déclaré que si le gouvernement n'est pas disposé à accepter le projet de loi, ne soit pas maintenant lu pour la deuxième fois, mais que l'objet du projet de loi soit renvoyé au comité permanent approprié de la Chambre. J'agis ainsi parce que je crois que les craintes du député de Nepean-Carleton et du député qui vient de parler sont tout à fait injustifiées. Même dans le cas des hauts fonctionnaires qui agissent à titre de conseillers auprès du gouvernement dans 99 p. 100 des cas, ils ne se mêlent pas de politique. S'ils le faisaient et n'étaient pas d'accord avec leur ministre, ils démissionneraient invariablement ou seraient congédiés. Il en a toujours été ainsi.

L'expérience de ceux qui ont été obligés de solliciter un congé, que ce soit d'une entreprise privée ou du gouvernement, pour devenir candidats ou travailler lors des élections aux niveaux municipal, provincial ou fédéral depuis quelques années a été en général satisfaisante. Les choses s'améliorent. Les principaux anachronismes et l'état d'esprit du siècle dernier se retrouvent seulement dans la législation fédérale et dans celle de quelques provinces.

Dans ma province, des membres de tous les partis se sont présentés à des élections municipales, provinciales et fédérales même s'ils étaient à l'emploi du gouvernement provincial ou d'une société de la Couronne. A la fin de leur congé, ils ont repris leur service. Ces personnes n'ont pas laissé leurs opinions politiques nuire à l'exercice de leurs fonctions. Elles se sont consciencieusement acquittées de leurs tâches pendant les heures de travail.

● (1620)

C'est d'ailleurs la conduite que j'ai moi-même adoptée, monsieur le Président, quand j'étais au service du Canadien Pacifique. De 8 h 30 à 17 h 30, je m'occupais des affaires de la société conformément aux règles et aux principes qui y étaient en vigueur. Bien que j'aie été candidat à des élections et que j'aie critiqué les lignes de conduite de la société après les heures de travail et pendant mon congé sans solde, celle-ci n'a jamais cherché à me pénaliser quand j'ai réintégré son service. A la fin de mon congé, j'ai repris mes fonctions et je les ai remplies consciencieusement. Les efforts que j'ai faits pour être élu alors que j'étais au service de la société ne lui ont nullement porté préjudice et n'ont rien enlevé à ma connaissance du fonctionnement d'une société ferroviaire. A mon sens, ces craintes sont pour la plupart sans aucun fondement dans la pratique. Le fait d'accorder aux fonctionnaires toute la gamme des droits politiques, quel que soit le palier de gouvernement où ils exercent leurs fonctions n'a guère lieu de nous inquiéter.

L'hon. Bud Cullen (Sarnia-Lambton): Monsieur le Président, je suis prêt à laisser le député du Nouveau parti démocratique parler avant moi, s'il le désire.

Une voix: Non, c'est moi qui ai proposé le bill.